Amnesty International Suisse: IsraÃ«l et territoires occupÃ©s, vers la fin de lâ??impunitÃ© des entreprises?

Description

image

Les bulldozers D9 produits par Caterpillar pÃ¨sent 64 tonnes et mesurent plus de quatre mÃ¨tres de haut et huit de long. A leur arrivÃ©e, Israel Military Industries Ltd, une entreprise dâ??Etat, leur ajoute un blindage. | Â© CreativeCommons / Matt Knight

Lâ??ONG genevoise TRIAL a soutenu une plainte pÃ©nale de PalestinienÂ·neÂ·s contre la filiale suisse de Caterpillar. Lâ??armÃ©e israÃ©lienne a utilisÃ© des bulldozers du fabricant de machines de chantier pour dÃ©truire leurs habitations en 2007. La plainte ne donnera pas lieu Ã un procÃ¨s, mais la procureure a qualifiÃ© ces destructions de crimes de guerre.

Par Jean-Marie Banderet

Les entreprises devront-elles bientÃ´t rendre des comptes lorsquâ??elles exportent du matÃ©riel vers des Etats qui violent les droits humains ou commettent des crimes de guerre? En mars 2011, six familles palestiniennes ont dÃ©posÃ© une plainte pÃ©nale contre la filiale suisse du fabricant de machines de chantier Caterpillar. Motif: complicitÃ© de crimes de guerre. Deux ONG, lâ??organisation TRIAL (Track Impunity Always â?? poursuivre lâ??impunitÃ© sans relÃ¢che), basÃ©e Ã GenÃ¨ve, et son homologue palestinien, Al-Haq (la vÃ©ritÃ©), ont soutenu la plainte contre Caterpillar SÃ rl, dont le siÃ¨ge est Ã GenÃ¨ve. Lâ??ONG genevoise a rÃ©digÃ© les plaintes et fourni un avocat.

Lors dâ??un raid dans un quartier de la ville de Qalqilya en Cisjordanie en aoÃ»t 2007 (lire encadrÃ©), les maisons des plaignantÂ·eÂ·s avaient Ã©tÃ© dÃ©truites par les Forces de dÃ©fense israÃ©liennes (IDF) au moyen de bulldozers de type D9, vendus par le biais de Caterpillar SÃ rl. Le MinistÃ¨re public de la ConfÃ©dÃ©ration (MPC) a rÃ©cemment classÃ© la plainte, au motif que les bulldozers en question ne sont pas des armes et que lâ??entreprise Caterpillar ne peut Ãªtre tenue responsable pour lâ??utilisation que font les IDF de son matÃ©riel.

Caterpillar fabrique et exporte des machines engagÃ©es sur des champs de bataille.

Fait marquant, la procureure en charge du dossier a cependant qualifiÃ© les Ã©vÃ©nements survenus en 2007 Ã Qalqilya de Â«dÃ©molitions punitivesÂ», reprenant les termes du Rapporteur spÃ©cial des Nations unies. Autrement dit des crimes de guerre. Selon elle, la destruction de ces six bÃ¢timents nâ??Ã©tait pas Â«rendue absolument nÃ©cessaire par les opÃ©rations militairesÂ» et contrevenait donc Ã la quatriÃ¨me Convention de GenÃ¨ve, qui protÃ¨ge les personnes civiles en temps de guerre. Une reconnaissance qui rÃ©jouit le directeur de TRIAL, Philip Grant. Â«Nous sommes satisfaits par ce que nous considÃ©rons comme une dÃ©cision historique retenant lâ??existence de crimes de guerre commis par lâ??armÃ©e israÃ©lienne. Nous regrettons par contre lâ??approche â??couteau de cuisineâ?? qui empÃªche de retenir la responsabilitÃ© de lâ??entreprise.Â»

Lâ??ordonnance de non-entrÃ©e en matiÃ¨re du MPC souligne que le Caterpillar D9 nâ??est pas sur la liste des biens Ã Â«double usageÂ», câ??est-Ã -dire Ã usage civil et militaire. Tout comme un couteau de cuisine utilisÃ© pour un meurtre ou comme le Pilatus PC-9, cet avion Â«civilÂ» qui a bombardÃ© des rebelles tchadiens au Darfour, le bulldozer amÃ©ricain demeure lÃ©galement une machine de construction Ã usage strictement civil. Le fabricant ne peut par consÃ©quent pas Ãªtre poursuivi pour lâ??usage qui est fait de son produit, tant quâ??il est aussi utilisÃ© de faÃ§on lÃ©gale â?? ce qui est le cas des Caterpillar D9.
Jeu de dupes

Les entreprises qui fabriquent et exportent des machines engagÃ©es sur des champs de bataille se retranchent rÃ©guliÃ¨rement derriÃ¨re leur ignorance de la situation dans les pays en conflit, fait remarquer Philip Grant. La dÃ©cision du MPC, mentionnant explicitement lâ??implication des bulldozers D9 dans la destruction injustifiÃ©e des maisons Ã Qalqilya, a Ã©tÃ© transmise Ã Caterpillar. Pour le directeur de TRIAL, câ??est un signal fort adressÃ© Ã toutes les entreprises dont lâ??activitÃ© viole des droits humains et une grande nouveautÃ© qui devrait les faire rÃ©flÃ©chir: Â«Et si la prochaine plainte Ã©tait contre nous?Â»

Suffisant pour geler les exportations? Du cÃ´tÃ© du constructeur amÃ©ricain, la communication est verrouillÃ©e. Pas de rÃ©ponse Ã GenÃ¨ve, il faut passer par un porte-parole en Belgique. Â«Nous produisons des machines qui servent Ã construire des routes et des bÃ¢timents, dÃ©clare Erik De Leye, reprÃ©sentant mÃ©dias pour lâ??Europe et le Moyen-Orient chez Caterpillar. Nous les vendons partout dans le monde, sauf oÃ¹ câ??est expressÃ©ment interdit. Nous nâ??exportons par exemple pas vers lâ??Iran ou la CorÃ©e du Nord.Â» La compagnie se tient donc aux embargos dÃ©cidÃ©s par les Etats, mais Â«refuse de discriminer les clients en contrÃ´lant comment sont utilisÃ©es les piÃ¨ces dâ??Ã©quipementÂ», prÃ©cise Erik De Leye. Selon lui, lâ??Ã©crasante majoritÃ© des engins de la marque en opÃ©ration dans le monde â?? prÃ¨s de trois millions â?? est destinÃ©e exclusivement Ã un usage civil.

La prÃ©sence des bulldozers de la marque dans les mÃ©dias associÃ©e aux destructions dâ??habitations ne pose-t-elle pas un problÃ¨me dâ??image? Â«Caterpillar a du respect et de la compassion pour toutes les personnes affectÃ©es par les conflits au Proche-Orient. Nous sommes en faveur dâ??une solution pacifique au conflit israÃ©lo-palestinien. Nous pensons que cette solution doit Ãªtre le rÃ©sultat dâ??un processus politique et diplomatique.Â»
Un pas dans le bon sens ?

TRIAL et Al-Haq, en accord avec les victimes dont les maisons ont Ã©tÃ© dÃ©truites, ont renoncÃ© Ã faire appel. Â«Nous espÃ©rons cependant avoir ouvert la voie. Dâ??autres ONG devraient songer plus souvent Ã avoir recours au droit. Une procÃ©dure pÃ©nale ouverte, et a fortiori un procÃ¨s, peuvent exercer un effet dÃ©terminant sur tout un secteur Ã©conomiqueÂ», indique Philip Grant. En ce qui concerne Caterpillar, la reconnaissance par un organe officiel du pouvoir judiciaire suisse de lâ??implication de ses bulldozers dans des crimes de guerre devrait avoir plus de poids que des rapports dâ??ONG, souligne le directeur de TRIAL. Selon lui, cette dÃ©cision est un avertissement qui permet au moins de couper lâ??herbe sous le pied du Â«on ne savait pasÂ».

PrÃ©cÃ©dents juridiques

En 2010, une plainte dÃ©posÃ©e par Al-Haq contre lâ??entreprise Riwal aux Pays-Bas avait conduit Ã la perquisition des rÃ©sidences de dirigeants de la firme. Selon lâ??accusation, lâ??entreprise

nÃ©erlandaise participait Ã des crimes de guerre et des crimes contre lâ??humanitÃ© en mettant Ã disposition des grues pour la construction du mur de sÃ©paration en Cisjordanie. Le procureur avait alors classÃ© lâ??affaire, tout en rappelant le devoir des ressortissantÂ·eÂ·s et entreprises nÃ©erlandaisÂ·eÂ·s de ne pas se mettre en infraction avec le droit international humanitaire. Riwal a dÃ¨s lors dÃ©noncÃ© son contrat avec IsraÃ«l. Dans la foulÃ©e, une autre entreprise active dans le traitement des eaux dans les Territoires occupÃ©s avait fait de mÃªme.
DÃ©molitions Â«lÃ©galesÂ»

A lâ??aube du 29 aoÃ»t 2007, les Forces de dÃ©fense israÃ©liennes (IDF) investissent le quartier Al Naqar, dans la ville cisjordanienne de Qalqilya. Les soldats sont Ã la recherche de trois individus soupÃ§onnÃ©s dâ??avoir participÃ© Ã des actions terroristes. Dans leur fuite, ils seraient briÃ¨vement passÃ©s par la propriÃ©tÃ© dâ??une femme du quartier. Selon les tÃ©moignages de personnes sur place, les IDF ont fait sortir les habitantÂ·eÂ·s de six maisons pour les interroger, tandis que les bulldozers dÃ©truisaient les maisons et tout leur contenu. Les autoritÃ©s de la ville ont estimÃ© le montant de la destruction totale de six maisons et des dommages causÃ©s Ã neuf autres habitations Ã 260 000 dollars. Les familles qui vivaient dans ces maisons ont perdu leur toit et la plupart de leurs biens. Beaucoup dâ??entre elles nâ??ont pas les moyens de reconstruire et vivent toujours chez des proches. Les autoritÃ©s israÃ©liennes leur refusent toute forme de compensation. Selon celles-ci, les dÃ©molitions Ã©taient lÃ©gales puisque les IDF Ã©taient Ã la recherche dâ??activistes du Hamas qui venaient dâ??attaquer des soldats.

Article paru dans le magazine AMNESTY, nÂ°78, publiÃ© par la Section suisse dâ??Amnesty International, aoÃ»t 2014.

Source: Amnesty International Suisse

date crÃ©Ã©e
2014/08/26